

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 24 Juin 2021

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 40  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 8  
 Nombre de membres excusés : 6  
 Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
 18 juin 2021

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

E 1 JUL. 2021

et affichage le :

E 1 JUL. 2021

5 - Institutions et Vie Politique  
 5.2 - Fonctionnement des Assemblées

**Objet : Prise de compétence « Mobilités » au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**Gouvernance – Election d'un conseiller communautaire délégué au Bureau communautaire**

L'an 2021, le 24 juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 juin 2021.

Mme Marie-Noëlle BALLÉ a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE					X
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				X	
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER			X : Mme Valérie DESQUESNE		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				X	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON					X
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

**VALDALLIERE**

M. Jean-Paul ANGENEAU					X
Mme Isabelle BACHELOT				X	
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA			X : M. Frédéric BROGNIART		

**VIRE NORMANDIE**

M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
Mme Cindy BAUDRON	X				
M. Lucien BAZIN			X : Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Annie ROSSI		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X	
Mme Marie-Odile MOREL			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Valérie OLLIVIER				X	
M. Régis PICOT			X : Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>40</b>		
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			<b>21</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			<b>48</b>		

**M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Par délibération n°D2021-3-2-1 du 25 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communauté afin d'y intégrer la compétence facultative « Mobilités / Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres ont ainsi été consultées sur la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau ; elles ont trois mois pour se prononcer sur cette modification, soit jusqu'au 30 juin 2021. Or, les services de la Préfecture ont d'ores et déjà constaté la majorité qualifiée requise pour le transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

L'exercice de la compétence serait ainsi, dans un premier temps, rattaché aux prérogatives confiées à la commission « Transition Energétique » (créée par délibération n°D2020-7-2-6 du 16 juillet 2020).

Pendant afin d'assurer la continuité de la gestion des services existants en matière de mobilité sur la commune de Vire Normandie, le Bureau communautaire a émis un avis favorable à l'élection d'un conseiller communautaire en qualité d'autre membre du Bureau.

Pour mémoire, lors de la séance d'installation en date du 9 juillet 2020, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a procédé à la détermination de la composition du Bureau communautaire (codifiée à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a ainsi déterminé la composition du Bureau communautaire comme suit :

- Le Président,
- 11 Vice-présidents
- 5 autres membres

**Aussi suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en séance le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

1. **Modifier** le nombre des « autres membres » du Bureau communautaire pour le fixer à 6,

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>48</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

2. **Procéder** à l'élection d'un « autre membre » du Bureau communautaire qui sera délégué à la gestion des services mobilités référent pour la commune de Vire Normandie.

Les Vice-présidents et éventuels autres membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aucun acte formel de candidature n'était obligatoire préalablement à l'élection.

### Modalités :

Pour les opérations de vote il convient de nommer des assesseurs. M. le Président propose au Conseil communautaire de nommer deux assesseurs et fait appel à candidature :

- **Mme Natacha MASSIEU**
- **Mme Jane PIGAULT**

M. le Président informe les conseillers communautaires des modalités liées au déroulement des opérations de vote.

Afin de respecter les mesures sanitaires et de limiter les risques de contamination liés à la pandémie de Covid-19 :

- il est demandé aux conseillers de bien vouloir utiliser leur stylo personnel (du gel hydro alcoolique sera mis à disposition des conseillers qui le souhaitent),
- les bulletins seront déposés sur les tables des conseillers. Il ne sera pas remis d'enveloppe,
- l'urne et la feuille d'émargement seront présentées à la table de chaque conseiller par les assesseurs,
- l'assesseur constatera que le conseiller a déposé lui-même le bulletin dans l'urne. Il conviendra que le conseiller porteur d'un ou deux pouvoirs en informe l'assesseur au moment du passage de l'urne,
- le nombre éventuel des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré au procès-verbal,
- après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins qui ont été déclarés nuls par les assesseurs en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les assesseurs et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins déclarés nuls sont alors placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**Election :**

M. le Président demande aux conseillers communautaires, candidats au poste de 6<sup>ème</sup> autre membre du Bureau de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

*Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.*

Se sont déclarés candidats :

**M. Guy VELANY, conseiller communautaire de la commune de Vire Normandie**

• **Résultats de chaque tour de scrutin**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposées dans l'urne) :	<b>48</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>0</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>8</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>40</b>
f) Majorité absolue	<b>21</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme MACRON Brigitte	<b>1</b>	<b>Un</b>
M. VELANY Guy	<b>39</b>	<b>Trente-neuf</b>

• **Proclamation de l'élection**

M. Guy VELANY est proclamé 6<sup>ème</sup> autre membre du Bureau.

3. **Autoriser** le versement d'une indemnité à ce membre du Bureau qui sera subordonnée à un arrêté de délégation de fonction du Président, eu égard à la délibération n° D2020-7-2-5 du 16 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des membres du Bureau communautaire.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0  
 Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

